

Date de l'arrêté : 17/06/2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT TERRAIN COMMUNAL du 17 juin (20h00) au 22 juin (20h00) inclus à l'occasion de la Fête du Viaur	

ARRÊTÉ
N° AR_2025_027

portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT TERRAIN COMMUNAL du
17 juin (20h00) au 22 juin (20h00) inclus à l'occasion de la Fête du Viaur

Le Maire de la Commune de Salmiech,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212.-2 et L.2213-1,
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32,
- **Considérant** qu'il est nécessaire afin d'assurer la tranquillité, la sécurité des usagers, de garantir l'ordre public, et de réglementer le stationnement des véhicules en vue de l'organisation et du déroulement de la Fête du Viaur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 17 juin, 20 heures et jusqu'au dimanche 22 juin 20 heures inclus, le **stationnement** de tout véhicule à moteur **sera interdit** sur le **terrain communal, derrière la mairie**, dans le bourg de Salmiech. Cet espace public est réservé exclusivement à l'installation des infrastructures nécessaire au déroulement de la Fête du Viaur du mardi soir 17 juin 20h00 jusqu'au dimanche 22 juin 20h00.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs (EPAGE VIAUR, Association du Musée du Charrois Rural, commune de Salmiech) devront mettre en place la signalisation réglementaire : panneaux interdiction de stationner, ainsi que les barrières métalliques afin de permettre l'application des présentes dispositions. Les riverains seront informés de la mise en place de cette restriction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Notifié à l'organisateur le 17 juin 2025

Fait à SALMIECH, le 17 juin 2025
Le Maire, LABIT Jean-Paul



AR_2025_027